



MONTAIGNE CAPITAL

PROSPECTUS COMPLET

**MONTAIGNE CAPITAL
CONVICTIONS FRANCE**

*OPCVM respectant les règles
d'investissement de la directive 2009/65/CE*

Sommaire

Montaigne Capital Convictions France – prospectus simplifié	3
1. Présentation succincte	3
2. Informations concernant les placements et la gestion	3
3. Informations sur les frais, commissions et la fiscalité	4
4. Informations d'ordre commercial	5
5. Performances au 30/12/2011	6
6. Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice	6
Montaigne Capital Convictions France – note détaillée	7
7. Caractéristiques générales	7
8. Modalités de fonctionnement et de gestion	7
9. Informations d'ordre commercial	10
10. Règles d'investissement	11
11. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	11
Règlement du fonds commun de placement	12
12. Titre 1 – Actifs et parts	12
13. Titre 2 – Fonctionnement du fonds	12
14. Titre 3 – Modalités d'affectation des revenus	13
15. Titre 4 – Fusion – Scission – Dissolution – Liquidation	13
16. Titre 5 – Contestation	13

Montaigne Capital Convictions France – prospectus simplifié

Fonds commun de placement de droit français

PARTIE A - STATUTAIRE

1. PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN: FR0010946632

Dénomination: Montaigne Capital Convictions France (« Le FCP »)

Forme juridique: Fonds commun de placement, de droit français

Société de gestion: Montaigne Capital SAS – 33 avenue de l'Opéra, 75002, Paris

Compartiments: Non

Nourricier: Non

Durée d'existence prévue: Cet OPCVM a été initialement créé le 22/10/2010 pour une durée de 99 ans

Dépositaire: RBC Dexia Investor Services Bank France

Commissaire aux comptes: Cabinet PATRICK SELLAM, représenté par M. Patrick SELLAM, 49-53, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris

Gestionnaire financier par délégation: Non

Gestionnaire comptable par délégation: RBC Dexia Investor Services France

Commercialisateur: Montaigne Capital SAS

2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION

Classification: Actions des pays de la Communauté Européenne

Eligibilité PEA: Oui

OPCVM d'OPCVM: Dans la limite de 10% de l'actif net

OBJECTIF DE GESTION

Le FCP a pour objectif d'investir dans des actions d'entreprises de toutes tailles et de tous secteurs dans les pays de la Communauté Européenne et particulièrement en France. Le style de gestion est discrétionnaire, sur la base des caractéristiques intrinsèques des sociétés, et ne tient pas compte de la composition de l'indice de référence qui ne sert que d'étalon de comparaison *a posteriori*.

INDICATEUR DE REFERENCE

Le FCP Montaigne Capital Convictions France met en œuvre une gestion de type « stock-picking » et ne tient donc pas compte de la composition de l'indicateur de référence lors du processus d'investissement.

Cependant, pour permettre aux porteurs de parts d'avoir *a posteriori* un élément d'appréciation de la performance du fonds, un indicateur de référence est proposé : le SBF 250 (composé des 250 plus grosses entreprises françaises cotées – code Bloomberg <SBF250 Index>). Cet indicateur est calculé en euros, hors dividendes.

A partir du 21 mars 2011, cet indice a été supprimé et remplacé par le CAC All-tradable index (même code Bloomberg que le SBF 250), qui est composé de tous les titres cotés sur les marchés

réglementés de Paris et dont le taux de rotation annuel ajusté au flottant dépasse 20% - c'est-à-dire qui sont suffisamment liquides.

Cet indice reflète l'exposition significative du FCP aux actions françaises de toutes tailles.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

La gestion est fondée sur une analyse qualitative des titres de l'univers d'investissement. Les valeurs sont choisies en fonction de leurs caractéristiques intrinsèques avec en particulier : compétence de l'équipe de direction, croissance du secteur, niveau de marge, croissance de la valeur, niveau d'endettement, possibilité de croissance externe, niveau des ratios de valorisation.

Les valeurs sélectionnées sont essentiellement des actions des pays de la Communauté Européenne, lesquelles représentent au minimum 75% de l'actif net. Le FCP présente par ailleurs un biais en faveur des actions des sociétés françaises, dans lesquelles au minimum 40% de l'actif net est investi. Le FCP est éligible au PEA.

Les valeurs sont choisies de manière discrétionnaire par la société de gestion, sur la base de ses propres analyses, sans contrainte liée à la taille, au secteur ou au marché de cotation. Ces dernières incluent donc les actions et titres cotés sur les marchés réglementés ou assimilés, ainsi que les actions et titres des sociétés cotées sur les marchés non réglementés comme le marché libre (dans la limite de 10% de l'actif net, cet actif étant dérogeant).

De plus, pour assurer sa liquidité, Le FCP investit au maximum 25% de son actif net en actions de sociétés de moins de 100 millions d'euros de capitalisation boursière et au minimum 25% de son actif net en actions de sociétés de plus de 1 milliard d'euros de capitalisation boursière.

Le solde, soit 25% de l'actif net au maximum, est investi de manière discrétionnaire dans des produits ou OPCVM obligataires et monétaires, publics et/ou privés, sans notation minimale, ni maturité maximale. Ces produits ou OPCVM pourront inclure des obligations à haut rendement (dans la limite de 25% de l'actif net). Ces investissements permettent au gérant de diminuer l'exposition au marché action du FCP en cas d'anticipation de la baisse des marchés actions.

A titre accessoire, et dans la limite de 10% de l'actif net, le FCP peut investir dans des actions ou OPCVM d'actions de l'ensemble des marchés réglementés des pays de l'OCDE hors CE (liste complète de ces pays dans la note détaillée).

En tout état de cause, le FCP ne peut investir plus de 10% de son actif net dans des parts ou actions d'OPCVM tiers. Ces OPCVM sont soit ouverts à tous souscripteurs et de droit français, soit autorisés à la commercialisation en France, soit coordonnés. Ces OPCVM incluent les Exchange-Traded Funds (ETF ou "tracker").

Par ailleurs, le part de l'actif net du FCP investie dans l'ensemble des actifs dérogeants (OPCVM d'OPCVM, actions du marché libre, etc.) ne peut pas non plus excéder 10%.

Le FCP n'investit pas en produits dérivés ni en produits financiers à terme.

Davantage de détails concernant les supports d'investissement sont disponibles dans la note détaillée.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique et les risques accessoires (risques liés aux marchés émergents) se trouvent dans la note détaillée.

Le FCP est classé « Actions des pays de la Communauté Européenne », il est donc investi principalement sur les marchés

actions des pays de la Communauté Européenne. L'investisseur est donc exposé aux risques ci-dessous, qui ne sont pas limitatifs :

2.1.1 Risques principaux

2.1.1.1 Risque de perte en capital

Le FCP n'étant pas garanti, le souscripteur peut perdre une partie ou la totalité de son investissement initial.

2.1.1.2 Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Le risque discrétionnaire correspond au risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

2.1.1.3 Risque lié aux marchés action, et à la liquidité des petites et moyennes valeurs

Le Fonds est exposé aux marchés actions. La baisse des marchés actions peut donc entraîner la baisse de la valeur du fonds.

Sur les marchés des valeurs de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés est réduit, et les mouvements de marchés sont donc parfois plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

2.1.1.4 Risques de change

Le FCP peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'Euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le FCP peut donc être exposé au risque de change.

2.1.1.5 Risque de taux d'intérêt

Une partie du portefeuille peut être investie en produit de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.

2.1.1.6 Risque de crédit, en particulier pour les émetteurs dont la note est inférieure à BBB

Une partie du portefeuille peut être investie en produits obligataires dont les obligations sont émises par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par des entreprises, présentent un risque de crédit ou un risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de sa qualité, la valeur des obligations privées peut baisser. En particulier, une partie du portefeuille peut être investie en produits obligataires non notés ou de notation inférieure à BBB. Cette notation, ou l'absence de notation signifie potentiellement que le risque de faillite de l'émetteur ou de dégradation de sa qualité, est plus important que pour des obligations classiques, et que ces titres peuvent donc baisser plus fortement et plus rapidement. Par conséquent, la valeur liquidative du FCP peut baisser.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES

Ce FCP est ouvert à tous souscripteurs.

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite une exposition dynamique aux actifs de l'univers d'investissement, susceptible de varier en fonction des anticipations du gestionnaire et dans la limite de la stratégie d'investissement.

Il sera exposé principalement aux marchés actions des pays de la Communauté Européenne (y compris aux petites et moyennes valeurs de ces marchés) à travers des titres vifs et des OPCVM, et avec un biais sur les marchés actions français. Le profil de l'investisseur est de type « offensif », c'est-à-dire qu'il souhaite prendre des risques.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également du niveau de risque souhaité. En cas de doute sur le montant qu'il est raisonnable d'investir, il est fortement conseillé au porteur de s'adresser à un conseiller qualifié de son choix ou à Montaigne Capital.

Le FCP pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie libellés en unités de compte.

DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à cinq ans.

3. INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITÉ

FRAIS ET COMMISSIONS

3.1.1 Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats :

	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	2 % TTC maximum*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

* La société de gestion se réserve le droit de réduire les commissions de souscription. Par exemple, dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative par un même porteur de parts, la transaction se fera en franchise de commission.

3.1.2 Frais récurrents

	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou Fonds d'investissement)	Actif net, à l'exclusion des OPCVM gérés par la société de gestion	1.98 % TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement - dépositaire	Par opération	Barème en fonction de la place de règlement/livraison, maximum 150€ TTC
Commissions de mouvement - société de gestion :	Montant de la transaction	0.55% TTC maximum

3.1.2.1 Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et des frais de surperformance, ainsi que des éventuels frais indirects liés à l'investissement dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

3.1.2.2 Frais de transaction

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des frais de transaction, qui incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse éventuels, frais de change, etc.) et la commission de mouvement qui est perçue par le dépositaire et la société de gestion.

3.1.2.3 Frais de surperformance

Le FCP ne perçoit pas de commission de surperformance.

3.1.3 Commissions en nature

La société de gestion ne perçoit aucune commission en nature de la part des intermédiaires. Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

REGIME FISCAL

Le fonds ne proposant que des parts de capitalisation, le régime fiscal est celui de l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières applicable dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à la situation du porteur (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés...).

Selon le régime fiscal du porteur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent donc être soumis à taxation. Les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle

habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

3.1.4 Eligibilité PEA

Le FCP Montaigne Capital Convictions France est éligible au PEA et s'engage à respecter le ratio minimum de placement de 75 % en titres et droits des pays de la Communauté Européenne.

4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les valeurs liquidatives sont établies chaque jour de bourse ouvré, sur la base des cours de clôture.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment par votre intermédiaire financier habituel.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés au siège social de RBC Dexia Investor Services Bank France à 12h chaque jour d'établissement de la valeur liquidative et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu). (J)

Les règlements y afférant interviennent le troisième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date d'établissement de la valeur liquidative. (J+3)

Montant minimum de souscription initiale : 1 part

Montant minimum de souscription ultérieure : 1 part

REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS ET MODALITES DE VALORISATION

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats: RBC Dexia Investor Services Bank France

Date de clôture de l'exercice: Date de la dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre

Affectation du résultat: Capitalisation

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative: La valeur liquidative est établie quotidiennement, chaque jour de bourse ouvré (J) à l'exception des jours fériés légaux en France ou/et de fermeture de la bourse de Paris (calendrier EURONEXT) et est calculée en J+1.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative: La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de Montaigne Capital dans les locaux de la société de gestion et/ou sur son site internet : www.montaigne-capital.com

La valeur liquidative est publiée au plus tard le troisième jour ouvré qui suit la date de la valeur retenue (J+3)

Devise de libellé des parts ou actions : Euro

Date de création: Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 08/10/2010. Il a été créé le 22/10/2010 (la date de création correspond à la date d'attestation de dépôt des Fonds pour les FCP).

RESUME DES INFORMATIONS DE COMMERCIALISATION

Code ISIN	FR0010946632
Affectation des résultats	capitalisation
Devise de libellé	euro
Valeur liquidative d'origine	150.00€
Souscription minimale initiale	1 part
Souscription minimale ultérieure	1 part
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques, les documents concernant la « politique de vote » et le rapport rendant compte de la manière dont les droits de vote ont été exercés au cours de l'exercice précédent, ainsi que toute demande d'information complémentaire peuvent être adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de:

Montaigne Capital
33, avenue de l'Opéra, 75002 PARIS
Tél. (+33) 1 40 15 55 50
Courriel: contact@montaigne-capital.com

Ces documents sont aussi sur : www.montaigne-capital.com

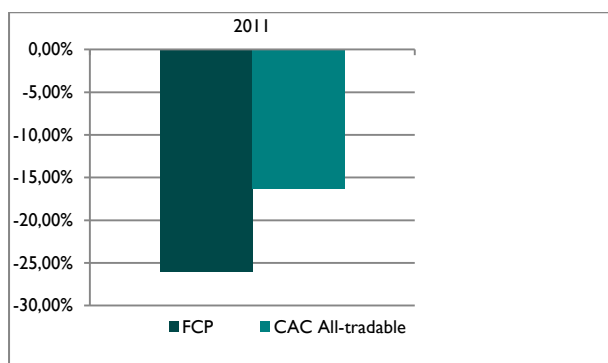
Date de publication du prospectus: 15/04/2012

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B - STATISTIQUES

5. PERFORMANCES AU 30/12/2011



Performance annualisées	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Montagne Capital Convictions France	-26,06%			
Indicateur de référence (CAC All-tradable)	-16,29%			

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués.

Avertissements et commentaires éventuels :

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

6. PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Frais de fonctionnement et de gestion*	1.98**%
Coûts induits par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :	N/A
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	N/A
- déductions faites des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	N/A
Autres frais facturés à l'OPCVM :	1.33%
- commissions de surperformance	N/A
- commissions de mouvement*	1.33**%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos*	3.31**% TTC

* Les frais de fonctionnement et de gestion, les commissions de mouvements, portent sur l'exercice comptable d'une durée de 14 mois et 8 jours, les taux présents sont annualisés.

LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

COUT INDUIT PAR L'ACHAT D'OPCVM ET/OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des Fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un Fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

La société de gestion s'autorise à investir dans d'autres OPCVM dont elle assure la gestion, mais rétrocède alors l'intégralité des frais perçus, de sorte que le porteur de part ne subit pas deux couches de frais, mais bien une seule.

AUTRES FRAIS FACTURES A L'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. De tels frais ne sont pas perçus pour ce FCP.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 30/12/2011 :

Taux de rotation hors OPCVM Actions	75.62**%
Taux de rotation OPCVM Actions inclus	75.62**%
Pourcentage des frais de transaction par rapport à l'encours moyen	1.40**%

* Les frais de transaction et le taux de rotation de gestion portent sur l'exercice comptable d'une durée de 14 mois et 8 jours, les taux présents sont annualisés.

Il n'y a pas eu de transaction entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos.

Montaigne Capital Convictions France – note détaillée

Fonds commun de placement de droit français

7. CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination: Montaigne Capital Convictions France

Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué: Fonds commun de placement (FCP) de droit français

Date de création et durée d'existence prévue: FCP créé le 22/10/2010 pour une durée initiale de 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion:

Code ISIN	FR0010946632
Affectation des résultats	capitalisation
Devise de libellé	Euro
Valeur liquidative d'origine	150.00€
Souscription minimale initiale	1 part
Souscription minimale ultérieure	1 part
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique:

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Montaigne Capital
33, avenue de l'Opéra, 75002 PARIS
Tél. (+33) 1 40 15 55 50

Ou par courriel: contact@montaigne-capital.com

Ces documents sont aussi sur : www.montaigne-capital.com

Toute demande d'explications complémentaires, y compris les documents concernant la « politique de vote » et le rapport rendant compte de la manière dont les droits de vote ont été exercés au cours de l'exercice précédent, peuvent être obtenus auprès de Montaigne Capital, à l'adresse postale ci-dessus ou par l'intermédiaire de l'adresse de courriel suivante: contact@montaigne-capital.com.

INTERVENANTS DANS LA GESTION DE L'OPCVM

7.1.1 Gestionnaire et commercialisateur

Montaigne Capital, Société par Actions Simplifiée ;
Immatriculée au RCS de Paris sous le n°514 322 056

Société de gestion de portefeuilles agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, le 31/12/2009, Sous le n° GP 0900024,

Dont le siège social est 33, avenue de l'Opéra – 75002 PARIS

Le FCP étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

7.1.2 Dépositaire et conservateur, en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat et de la tenue des registres des parts

RBC Dexia Investor Services Bank France, Établissement de crédit agréé par le CECEI, 105 rue Réaumur, 75002 Paris

Dans le cadre de la gestion du passif de l'OPCVM, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le

dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle l'OPCVM est admis.

7.1.3 Commissaire aux comptes

Cabinet PATRICK SELLAM,
Représenté par M. Patrick SELLAM,
49-53, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris

7.1.4 Gestionnaire administratif et comptable

RBC Dexia Investor Services Bank France, 105 rue Réaumur 75002 Paris

Le délégué est en charge de la mise à jour de la comptabilité, du calcul de la valeur liquidative, de la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du Commissaire aux Comptes et de la conservation des documents comptables.

8. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

8.1.1 Caractéristiques des parts :

- Code ISIN : FR0010946632

- Le Fonds Commun de Placement n'a pas la personnalité morale. Il est une copropriété de valeurs mobilières dont les parts sont émises et rachetées à la demande des porteurs à la valeur liquidative majorée ou diminuée, selon les cas, des frais et commissions

- Nature de droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

- Tenue du passif assurée par RBC Dexia Investor Services Bank France

- Parts émises en EUROCLEAR FRANCE

- Droits de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions de vote étant prises par la société de gestion. Les porteurs de parts peuvent uniquement se prévaloir, à l'égard du FCP, d'un droit pécuniaire et d'un droit à l'information. A cet égard, conformément aux dispositions réglementaires, la société de gestion a l'obligation de porter à la connaissance des porteurs de parts toutes modifications du fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse ou par tout autre moyen autorisé.

- Forme de parts : toutes les parts du FCP sont au porteur

- Décimalisation éventuellement prévue (fractionnement) : Les parts ne peuvent pas être fractionnées, et sont détenues en nombre entier de parts.

8.1.2 Date de clôture

- Date de clôture de l'exercice comptable: Date de la dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre

- Date de clôture du 1er exercice: Date de la dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre 2011

8.1.3 Régime fiscal

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions

fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP.

L'OPCVM est un fonds de capitalisation : les produits capitalisés ne sont pas imposables au titre des revenus mobiliers mais en tant que plus-values de cession de valeurs mobilières, lors du rachat des parts.

Le FCP Montaigne Capital Convictions France est éligible au PEA et s'engage à respecter le ratio minimum de placement de 75 % en titres et droits éligibles au PEA.

L'attention du porteur est attirée sur les possibles évolutions de la réglementation fiscale applicable au FCP. En cas de doute sur le régime fiscal qui lui est applicable, il est fortement conseillé au porteur de s'adresser à un conseiller qualifié de son choix

CLASSIFICATION

Actions des pays de la Communauté Européenne

OPCVM D'OPCVM

Jusqu'à 10% de l'actif net

OBJECTIF DE GESTION

Le FCP a pour objectif d'investir dans des actions d'entreprises de toutes tailles et de tous secteurs dans les pays de la Communauté Européenne et particulièrement en France. Le style de gestion est discrétionnaire, sur la base des caractéristiques intrinsèques des sociétés, et ne tient pas compte de la composition de l'indice de référence qui ne sert que d'étalon de comparaison *a posteriori*.

INDICATEUR DE REFERENCE

Le FCP Montaigne Capital Convictions France met en œuvre une gestion de type « stock-picking » et ne tient donc pas compte de la composition de l'indicateur de référence lors du processus d'investissement.

Cependant, pour permettre aux porteurs de parts d'avoir *a posteriori* un élément d'appréciation de la performance du fonds, un indicateur de référence est proposé : le SBF 250 (composé des 250 plus grosses entreprises françaises cotées – code Bloomberg <SBF250 Index>). Cet indicateur est calculé en euros, hors dividendes.

A partir du 21 mars 2011, cet indice a été remplacé par le CAC All-tradable index (même code Bloomberg que le SBF 250), qui est composé de tous les titres cotés sur les marchés réglementés de Paris et dont le taux de rotation annuel ajusté au flottant dépasse 20% - c'est-à-dire qui sont suffisamment liquides.

Cet indice reflète l'exposition significative du FCP aux actions françaises de toutes tailles.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Les valeurs sélectionnées sont essentiellement des actions des pays de la Communauté Européenne, lesquelles représentent au minimum 75% de l'actif net. Le FCP présente par ailleurs un biais en faveur des actions des sociétés françaises, dans lesquelles au minimum 40% de l'actif net est investi. Le FCP est éligible au PEA.

Les valeurs sont choisies de manière discrétionnaire par la société de gestion, sur la base de ses propres analyses, sans contrainte liée à la taille, au secteur ou au marché de cotation.

De plus, pour assurer sa liquidité, Le FCP investit au maximum 25% de son actif net en actions de sociétés de moins de 100 millions d'euros de capitalisation boursière et au minimum 25% de son actif net en actions de sociétés de plus de 1 milliard d'euros de capitalisation boursière.

Le solde, soit 25% de l'actif net au maximum, est investi de manière discrétionnaire dans des produits ou OPCVM obligataires et monétaires, y compris en obligations à haut rendement. Ces investissements permettent au gérant de diminuer l'exposition au marché action du FCP en cas d'anticipation de la baisse des marchés actions.

Par ailleurs, le part de l'actif net du FCP investie dans l'ensemble des actifs dérogatoires (OPCVM d'OPCVM, actions du marché libre, etc.) ne pourra pas non plus excéder 10%.

UNIVERS D'INVESTISSEMENT

8.1.4 Principes

Les actifs du FCP sont investis en permanence à hauteur de 75 % minimum en actions et titres des pays de la communauté Européenne, éligibles au PEA. Ceux-ci incluent les actions et titres cotés sur les marchés réglementés ou assimilés, ainsi que les actions

et titres des sociétés cotées sur les marchés non réglementés comme le marché libre, (dans la limite de 10% de l'actif net cependant, au titre d'actifs dérogatoires).

L'investissement en OPCVM ne pourra excéder la limite de 10% de l'actif du FCP. Ces OPCVM tiers sont soit ouverts à tous souscripteurs et de droit français, soit autorisés à la commercialisation en France, soit coordonnés. Ils ne sont pas obligatoirement conformes aux directives européennes.

De plus, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le FCP pourra investir dans d'autres OPCVM gérés par la société de gestion. Il est à noter toutefois qu'une tarification spéciale sera appliquée à ces investissements, de sorte que le porteur de parts ne subisse pas de double tarification (cf rubrique frais).

Le solde des actifs pourra être investi dans n'importe quel titre compris dans l'univers d'investissement.

Le FCP n'investit pas en produits dérivés ni en produits financiers à terme, mais pourra cependant être exposé à des produits dérivés à travers des OPCVM tiers.

Les limites d'exposition sont décrites à la rubrique « règles d'investissement ».

8.1.5 Valeurs éligibles

Les instruments utilisables par le FCP sont les suivants :

8.1.5.1 Instruments des marchés actions

- Les actions et droits des marchés réglementés et assimilés en France (Eurolist A, B et C, et Alternext), au minimum à 40% de l'actif net, dans la limite de 100%.
- Les actions et droits des marchés réglementés étrangers membres de la Communauté Européenne, au minimum à 75% de l'actif net, dans la limite de 100%.
- Les actions et droits des pays de l'OCDE (hors CE) signataires du protocole d'accord multilatéral de l'OICV sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations: Australie, Canada, Etats-Unis, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Turquie (7 pays actuellement), plus la Suisse; dans la limite de 10% de l'actif net.
- Les actions et droits des marchés non réglementés en France (le marché libre, dans le giron de l'appel public à l'épargne) et dans les pays mentionnés ci-dessus, dans la limite de 10% de l'actif net, au titre d'actifs dérogatoires.

8.1.5.2 Marché des changes

- Conversion de liquidités dans une autre devise afin de pouvoir intervenir sur des produits non libellés en euros.

8.1.5.3 Titres de créance et instruments du marché monétaire

Pour l'ajustement des liquidités ou en cas d'anticipation de la baisse des autres marchés le recours aux instruments des marchés monétaires et obligataires est possible à travers des OPCVM ou des titres vifs sans notation minimale, ni maturité maximale, (y compris en obligations à haut rendement), dans la limite de 25% de l'actif net :

- Emprunts d'Etat français : BTAN et OAT
- Emprunts d'Etats étrangers (pays reconnus ci-dessus)
- Emprunts privés, français et étrangers (mêmes pays que pour les actions)
- Obligations Convertibles cotées
- Autres titres de créances négociables (TCN) : billets de trésorerie, OCEANE, ORANE, certificats de dépôt

8.1.5.4 Produits de placements collectifs tiers (autorisés à la commercialisation en France)

Le FCP investira exclusivement dans trois types de fonds, dans la limite de 10% de son actif net :

- Les OPCVM coordonnés (soumis à la directive 85/611/CEE ou 2009/65/CE) ;
- Les OPCVM de droit français ouverts à tous souscripteurs (commercialisables en France) ;
- Les OPCVM de droit étranger autorisés à la commercialisation en France à tous souscripteurs.

Les types de produits traités incluent :

- des OPCVM classiques : fonds monétaires, actions, diversifiés, etc ;

- des OPCVM innovants, tels que les OPCVM indiciels (par exemple ETF pour Exchange Traded Funds ou «Trackers»), à effet de levier ou non ;

8.1.5.5 Dépôt

- Le FCP n'aura pas recours aux dépôts.

8.1.5.6 Emprunts d'espèces

- Le FCP pourra avoir recours aux emprunts d'espèces, en particulier pour la gestion des liquidités, dans la limite de 10% de son actif net.

8.1.5.7 Acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Le FCP ne procédera pas à des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

8.1.5.8 Produits dérivés ou instruments financiers à terme

- Le FCP n'investit pas en produits dérivés ni en produits financiers à terme, mais pourra cependant être exposé à des produits dérivés à travers des OPCVM tiers.

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés

Le FCP est classé « Actions des pays de la Communauté Européenne », il est donc investi principalement sur les marchés actions Européens, et en particulier au marché Français, et est donc exposé, directement ou indirectement à travers les valeurs choisies par le gérant, aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs :

8.1.6 Risques principaux

8.1.6.1 Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que le souscripteur peut perdre une partie ou la totalité de son investissement, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

8.1.6.2 Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au FCP repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Le risque discrétionnaire correspond au risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés, les OPCVM ou les valeurs les plus performants. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

8.1.6.3 Risque lié aux marchés action, et à la liquidité des petites et moyennes valeurs

Le FCP est exposé aux marchés actions. La baisse des marchés actions peut donc entraîner la baisse de la valeur du fonds.

Sur les marchés des valeurs de petites et moyennes capitalisations, et en particulier sur Alternext, le volume des titres cotés est réduit, et les mouvements de marchés sont donc parfois plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser plus rapidement et plus fortement. (La volatilité du fonds pourra donc potentiellement être élevée).

8.1.6.4 Risque lié aux marchés non réglementés

Le FCP est exposé aux marchés actions. La baisse des marchés actions peut donc entraîner la baisse de la valeur du fonds.

Sur les marchés des valeurs de petites et moyennes capitalisations, et en particulier sur Alternext, le volume des titres cotés est réduit, et les mouvements de marchés sont donc parfois plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser plus rapidement et plus fortement. (La volatilité du fonds pourra donc potentiellement être élevée).

8.1.6.5 Risque de change :

Le FCP peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'Euro, la valeur liquidative pourra baisser.

8.1.6.6 Risque de taux d'intérêt :

Une partie du portefeuille peut être investie en produit de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits

investie en taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.

8.1.6.7 Risque de crédit

Une partie du portefeuille peut être investie en produits obligataires dont les obligations sont émises par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par des entreprises, présentent un risque de crédit ou un risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de sa qualité, la valeur des obligations privées peut baisser. En particulier, une partie du portefeuille peut être investie en produits obligataires non notés ou de notation inférieure à BBB. Cette notation, ou l'absence de notation signifie potentiellement que le risque de faillite de l'émetteur ou de dégradation de sa qualité, est plus important que pour des obligations classiques, et que ces titres peuvent donc baisser plus fortement et plus rapidement. Par conséquent, la valeur liquidative du FCP peut baisser.

8.1.7 Risques accessoires

8.1.7.1 Risque lié aux marchés action des pays hors CE et en particulier des pays émergents

Les risques des marchés actions sont amplifiés par des investissements dans les pays étrangers et en particulier les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les places des pays développés. La valeur liquidative du fonds peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES

Ce FCP est ouvert à tous souscripteurs.

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite une exposition dynamique aux actifs de l'univers d'investissement, susceptible de varier en fonction des anticipations du gestionnaire et dans la limite de la stratégie d'investissement.

Il sera exposé principalement aux marchés actions des pays de la Communauté Européenne (y compris aux petites et moyennes valeurs de ces marchés) à travers des titres vifs et des OPCVM, et avec un biais sur les marchés actions français. Le profil de l'investisseur est de type « offensif », c'est-à-dire qu'il souhaite prendre des risques.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également du niveau de risque souhaité. Il a rappelé à l'investisseur qu'il est préférable de diversifier ses placements.

En cas de doute sur le montant qu'il est raisonnable d'investir, il est fortement conseillé au porteur de s'adresser à un conseiller qualifié de son choix ou à Montaigne Capital.

Le FCP pourra servir de support à des contrats d'assurance-vie libellés en unités de compte.

DUREE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

Supérieure à cinq ans

CARACTERISTIQUES DES PARTS

Code ISIN	FR0010946632
Affectation des résultats	capitalisation
Devise de libellé	euro
Valeur liquidative d'origine	150.00€
Souscription minimale initiale	1 part
Souscription minimale ultérieure	1 part
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs

FORME DES PARTS

Au porteur

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats: RBC Dexia Investor Services Bank France

Les demandes de souscription et de rachat (en nombre entier de parts) sont reçues à tout moment par votre intermédiaire financier habituel.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour d'établissement de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire ou par apport de valeurs mobilières.

En cas de souscriptions par apport en valeurs mobilières, la société de gestion se réserve le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 du règlement du FCP, (cf. section III) et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats: RBC Dexia Investor Services Bank France, Établissement de crédit agréé par le CECEI, 105 rue Réaumur, 75002 Paris

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour de la semaine (J) à 12 heures (heure de Paris), à l'exception des jours fériés légaux et/ou des jours de fermeture de la bourse de Paris (selon le calendrier officiel Euronext). Dans ce cas, les demandes de souscription et de rachat sont centralisées le jour de bourse ouvré suivant à 12 heures.

Les ordres sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de clôture de Bourse du jour (J), c'est-à-dire à cours inconnu.

Les règlements y afférant interviennent le troisième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date d'établissement de la valeur liquidative (J+3).

Montant minimum de souscription initiale : 1 part

Montant minimum de souscription ultérieure : 1 part

DATE DE CALCUL ET LIEU DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est établie quotidiennement, chaque jour de bourse ouvré (J) à l'exception des jours fériés légaux en France ou/et de fermeture de la bourse de Paris (calendrier EURONEXT) et est calculée en J+1.

Valeur liquidative d'origine : 150.00 euros

Lieu de publication de la valeur liquidative : locaux de la société de gestion et site internet www.montaigne-capital.com

La valeur liquidative est publiée au plus tard le troisième jour ouvré qui suit la date de la valeur retenue. (J+3)

FRAIS ET COMMISSIONS

8.1.8 Commissions de souscription et de rachat:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	2 % TTC maximum*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

* La société de gestion se réserve le droit de réduire les commissions de souscription. Par exemple, dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative par un même porteur de parts, la transaction se fera en franchise de commission.

8.1.9 Commissions de souscription et de rachat indirectes

Les OPCVM acquis ou rachetés par le FCP le sont sans autre frais que la part éventuellement acquises aux OPCVM.

Le gestionnaire, le promoteur et le dépositaire ne conservent à leur profit aucune part sur les frais éventuels de souscription ou de rachat des OPCVM sélectionnés.

8.1.10 Frais récurrents

Ils sont provisionnés à chaque valeur liquidative du FCP :

	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou Fonds d'investissement)	Actif net, à l'exclusion des OPCVM gérés par la société de gestion	1.98 % TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement - dépositaire	Par opération	Barème en fonction de la place de règlement/livraison, maximum 150€ TTC
Commissions de mouvement - société de gestion :	Montant de la transaction	0.55% TTC maximum

8.1.10.1 Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et des commissions de surperformance.

Ils sont provisionnés à chaque valeur liquidative du FCP.

8.1.10.2 Commissions de surperformance

Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ; de tels frais ne sont pas perçus pour ce FCP.

8.1.10.3 Frais de transaction

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

8.1.11 Commissions de gestion indirectes

La ventilation des frais de gestion indirects (facturés éventuellement par les OPCVM dans lesquels le FCP investit) sera publiée dans les documents annuels.

Les rétrocessions éventuellement perçues des OPCVM sur lesquels le FCP investit lui seront reversées.

8.1.12 Commissions en nature

Montaigne Capital ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

8.1.13 Choix des intermédiaires

La sélection des intermédiaires se fait en toute indépendance par la société de gestion en fonction des prix pratiqués et de la qualité des prestataires. La société de gestion s'interdit de passer tous ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

9. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le prospectus complet de l'OPCVM, les derniers documents annuels et périodiques, les documents concernant la « politique de vote » et le rapport rendant compte de la manière dont les droits de vote ont été exercés au cours du dernier exercice, ainsi que toute demande d'information complémentaire peuvent être adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Montaigne Capital
33, avenue de l'Opéra, 75002 PARIS
Tél. (+33) 1 40 15 55 50

Courriel: contact@montaigne-capital.com

Ces documents sont aussi sur : www.montaigne-capital.com

Date de publication du prospectus: 15/04/2012

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

10. REGLES D'INVESTISSEMENT

REGLES D'ELIGIBILITE ET LIMITES D'INVESTISSEMENT

Les limites d'investissements sont conformes aux dispositions applicables aux OPCVM investissant « plus de 10% en OPCVM »

LIMITES D'EXPOSITION

En vue d'être éligible pour les PEA, le fonds sera investi au minimum à 75% en titres et droits éligibles au PEA, ainsi que et y compris OPCVM coordonnés ou non, autorisés à la commercialisation en France et ouvert à tous souscripteurs. (cf Univers d'investissement)

Pour respecter sa classification « actions des pays de la communauté Européenne », le FCP est exposé à minimum à 60% sans pouvoir dépasser 100% de l'actif net aux actions des pays de la communauté Européenne.

Pour assurer sa liquidité, Le FCP investit au maximum 25% de son actif net en actions de sociétés de moins de 100 millions d'euros de capitalisation boursière et au minimum 25% de son actif net en actions de sociétés de plus de 1 milliard d'euros de capitalisation boursière.

Dans sa recherche de performance, la stratégie d'investissement du FCP n'est soumise à aucune règle spécifique prédéfinie en matière de répartition sectorielle.

De plus, le FCP respecte les ratios mentionnés à l'article R. 214-I et suivants du Code Monétaire et Financier et notamment l'article R. 214-25 du Code Monétaire et Financier.

METHODE DE CALCUL DU RATIO D'ENGAGEMENT

Le ratio d'engagement est calculé selon la méthode linéaire.

11. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le FCP se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille sont comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan.

Date de clôture de l'exercice : Date de la dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre

VALEURS MOBILIERES

La valorisation des actifs se base sur les données de marchés fournies par Bloomberg à Montaigne Capital. Plus précisément, la valorisation des actifs s'effectue de la manière suivante :

- Titres cotés : à la valeur boursière, coupons courus inclus, au cours de clôture (fourni par Bloomberg). Les cours étrangers sont convertis en euros selon le cours de clôture des devises au jour de l'évaluation, ou à défaut, au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

- Les OPCVM : à la dernière valeur liquidative connue
- Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

- Devises : Les devises au comptant sont valorisées sur la base des cours du jour publiés par la Bloomberg.

- Les titres de créance négociables à plus de trois mois : à la valeur du marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont linéarisés jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion fixes sont calculés et comptabilisés à chaque valeur liquidative sur la base de l'actif net.

Les frais de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'exercice du fonds.

METHODE DE COMPTABILISATION DES INTERETS

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

COMPTABILISATION DES REVENUS

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode des produits encaissés. Les revenus seront intégralement capitalisés.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée au prix d'acquisition frais exclus.

Règlement du fonds commun de placement

Montaigne Capital Convictions France

12. TITRE I – ACTIFS ET PARTS

ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la direction générale de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes ou cent-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la direction générale de la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE 3 - EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs de parts sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de Fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris

dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimale selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que des titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

13. TITRE 2 – FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

ARTICLE 6 - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE 7 - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, exécute les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le Fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En ce cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 8 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et les inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

ARTICLE 9 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du Fonds, et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

14. TITRE 3 – MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

ARTICLE 10 - AFFECTATION DES REVENUS

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire selon la loi.

15. TITRE 4 – FUSION – SCISSION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 11 - FUSION - SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent

lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 12 - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du Fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, lorsque le fonds descend en dessous de la taille minimum réglementaire, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 13- LIQUIDATION

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

16. TITRE 5 – CONTESTATION

ARTICLE 14 - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.